



PROCES-VERBAL

Séance du 2 Février 2023

Date d'envoi de la convocation : 27 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de BOUGNEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TONNEAU, Maire ;

Présents : M. Jean-Marie TONNEAU, M. Michel LANDRAUD, Mme Valérie JOUANNET, M. David LALIEVE, M. Bernard GUIBERT, Mme Karine BAUSSAY, M. Laurent REFFAY, M. Benoît MONROSTY, Mme Déborah MERIGEAULT, Mme Angélique GAULT, Mme Amandine CONSTANT

Absent(s) excusé(s): M. Cyril BAURION,

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Mme Danielle MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Marie TONNEAU), M. Arnaud BASSANT (pouvoir à Mme Angélique GAULT)

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : **M. Benoît MONROSTY** ;

CONVOCATIION

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le :

Jeudi 2 Février 2023 à 20h00

(En cas d'empêchement, merci de prévenir la Mairie dès que possible)

ORDRE DU JOUR

1. SPA : Convention de fourrière 2022 ;
2. Finances : Autorisation de dépenser en Investissement avant le vote du budget 2023 ;
3. Toilettes publiques : présentation des devis ;
4. Assainissement collectif : devis relatif au raccordement ;
5. Urbanisme : renouvellement de la convention ADS ;
6. La halle : révision des tarifs de la halle
7. Création d'une convention pour la location du matériel commune (tables, chaises, vaisselle)
8. Déclassement du domaine départemental au domaine communal de l'aire d'arrêt et l'ancienne voie de la RD 732 bordant les parcelles ZI 133 et ZI 167
9. Modification de l'entrée d'agglomération pour inclure l'accès nord et l'aire d'arrêt de la RD 732 dans l'agglomération

Informations diverses :

Devis compresseur ;

Avancement assainissement collectif ;

Urbanisme : note de présentation du marché public relatif à la mise en conformité du PLU par rapport au SCOT de la CDCHS ;

AXA : mutuelle « offre citoyenne » ;

Agent technique ;

Réfection du pont de Maletier : présentation du dossier et des devis en notre possession ;

Dossier cloches et réfection de l'Eglise Saint Pierre

Repas des anciens et remise des colis pour les aînés

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Jean-Marie TONNEAU

=====POUVOIR=====

Je soussigné(e) agissant en qualité de
.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra
.....

donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à :

M. ou Mme

FAIT LE

A

Signature

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Benoit MONROSTY**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1- SPA - CONVENTION DE FOURRIERE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2023

Dans le cadre de la prise en charge des animaux errants, que la commune confie chaque année à la SPA, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la convention fourrière 2023, formule avec ou sans déplacement (cf. convention ci-jointe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la formule TOUT COMPRIS par la SPA à 0.60 centimes par habitant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière 2023.

2- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Montant des dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre) inscrites au budget primitif 2022 MOINS les emprunts (chapitre 16) et les restes à réaliser. Puis prendre 25% du résultat obtenu.

$505\,633.52\text{€ (dépenses réelles)} - 74\,084\text{€ (emprunts)} - 33\,500\text{€ (RAR)} = 398\,049.52\text{€}/4 = \mathbf{99\,512.38\text{ €}}$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à 99 512.38€ soit 25% de 398 049.52 €.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Notamment pour les dépenses suivantes :

ACHAT DIVERS

Compte 2157 (OP 192) Matériel et outillage technique : 20 000€

PLAN LOCAL D'URBANISME

Compte 202 (OP 193) Frais liés doc. Urbanisme & numérisation cadastre : 3 000€

VOIRIE :

Compte 231 (OP 194) immobilisations corporelles en cours : 25 000€

LA HALLE :

Compte 231 (OP 202) immobilisations corporelles en cours : 5 000€

SALLE ASSOCIATIVE :

Compte 231 (OP 300) immobilisations corporelles en cours : 5 000€

TOILETTES PUBLIQUES :

Compte 231 (OP 304) immobilisations corporelles en cours : 20 000€

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Compte 231 (OP 305) immobilisations corporelles en cours : 20 000€

TOTAL reporté : 98 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** d'autoriser monsieur le maire à liquider, engager et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget 2023.

3- Sanitaires : JARDIN PUBLIC ET HALLE - Présentation des devis et demande de subvention dans le cadre du Fonds « Revitalisation »

Après plusieurs études de dossiers pour l'aménagement des sanitaires au jardin public et à la halle, il convient de choisir l'entreprise qui réalisera ces aménagements. 3 entreprises différentes ont réalisé des devis comme le montre le tableau suivant :

	MODULTO (bungalow)	IZIMAT (bungalow)	JPTP (béton)
<i>Jardin public</i>	16 250.00€ HT	22 047.00€ HT	10 925.50€ HT
<i>Halle</i>	16 250.00€ HT	22 047.00€ HT	14 540.00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de :

- **Aménager** les sanitaires du jardin public et de la halle en béton ;
- **Choisir** de ce fait l'entreprise JPTP et d'accepter les deux devis : 10 925.50€ HT pour le Jardin public et 14 540€ HT pour la Halle ;
- **Sollicite** une subvention au département pour l'aménagement des sanitaires du Jardin public et de la Halle de Bougneau au titre du fonds de « Revitalisation » suivant le plan de financement ci-dessous :
 - o Dépense estimée : 25 465.50€ HT
 - o Recettes envisagées :
 - Département : 10 186.20 € (40% du HT)
- **Autorise** le Maire à signer les devis et tout autre document se rapportant à cette affaire et à sa demande de subvention ;

4- Assainissement collectif : devis relatif au raccordement du local sanitaire du foot et de la Halle

Dans le cadre du raccordement à l'assainissement collectif, la Commune doit faire des travaux importants afin de raccorder le local sanitaire utilisé par le Foot ainsi que la Halle. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise JPTP. Devis dont le montant s'élève à 11 960.00€ HT. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal si celui-ci est d'accord pour accepter ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de :

- **Accepter** le devis de 11 960.00€ HT de l'entreprise JPTP ;
- **Autoriser** le Maire à signer le devis et tout autre document se rapportant à cette affaire ;

5- Renouvellement de la convention de prestation de service pour l’instruction des autorisations d’urbanisme

M. le Maire explique à l’assemblée délibérante que la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes de Haute Saintonge (CDCHS) pour l’instruction des autorisations d’urbanisme des communes membres, nécessite une réactualisation afin de prendre en considération les évolutions législatives et de préciser le travail collaboratif entre les services des communes et ceux de la CDCHS.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de la loi « Evolution du logement, de l’aménagement et du numérique » dite loi ELAN, la dématérialisation des autorisations d’urbanisme est effective et impose :

- à toutes les communes de la CDCHS : le droit pour tous les usagers de saisir l’administration par voie électronique, et notamment la possibilité de déposer leur demande d’autorisation d’urbanisme de manière dématérialisée,
- aux communes de + de 3500 habitants : la dématérialisation de l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- de faciliter l’accès et l’information des administrés sur l’instruction de leur demande,
- de réduire les coûts de l’instruction (consommables, affranchissement, ...)
- d’augmenter la rapidité du traitement des demandes en réduisant les délais liés aux envois postaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver la nouvelle convention de prestation pour l’instruction des autorisations d’urbanisme et d’autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, décide :

- **D’approuver** la convention de prestation pour l’instruction des autorisations d’urbanisme et **d’autoriser** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

6- CONDITIONS DE LOCATION DE LA HALLE TOURISTIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il conviendrait d’actualiser les conditions de location de la halle touristique. Vu l’article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l’unanimité

-**fixe** ainsi qu’il suit les tarifs de location de la halle :

-dit qu’un chèque de	Personnes physiques et morales domiciliées ou ayant leur siège social sur la commune de Bougneau	50€ pour une journée
	OU	75€ pour deux jours consécutifs
	Associations extérieures à la commune de Bougneau	
	Associations ayant leur siège social sur la commune de Bougneau	Gratuit
	Autres personnes physiques et morales	100 € pour une journée 150€ pour deux jours consécutifs

caution de 250.00€ sera demandé le jour de la réservation lié à l’utilisation de la Halle et des tables et des chaises et sera restitué après état des lieux pour tous les locataires ;

-dit qu’un chèque de caution de 100€ sera demandé le jour de la réservation pour l’utilisation de l’électroménager et la vaisselle et sera restitué après état des lieux pour tous les locataires ;

-dit qu'une convention de location entre le loueur et la commune sera systématiquement établie à chaque demande de location et **autorise** le Maire à signer chaque convention ;

-dit que le loueur s'engage au préalable et avant la date de prise de location, à fournir à la commune une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant les éventuels dommages causés par le loueur ;

-dit que la présente délibération abroge cette en date du 11 Juin 2019 ayant le même objet ;

-dit qu'elle prend effet à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire ;

7- CONDITIONS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les tarifs quant à l'utilisation du matériel communal par les habitants de Bougneau. Le matériel comprend : la vaisselle et les tables et les chaises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location de matériel communal :

-dit qu'un chèque de caution de 100€ sera demandé le jour de la réservation et sera restitué après état des lieux pour tous les locataires ;

Vaisselle	20€
Tables et chaises	0 à 50 personnes : 10€
	51 à 100 personnes : 20€
	Plus de 101 personnes (maxi 250 personnes) : 25€

-dit qu'une convention de location entre le loueur et la commune sera systématiquement établie à chaque demande de location et **autorise** le Maire à signer les conventions ;

-dit qu'elle prend effet à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire ;

8- Demande de déclassement du domaine public départemental (aire d'arrêt et délaissé du routier de l'ancienne RD 732) pour intégration dans le domaine public communal

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une entreprise a pour projet de s'implanter sur le territoire de la Commune. Elle se situerait à proximité de l'aire d'arrêt à l'entrée actuelle de l'agglomération de Bougneau dans le sens PONS→COGNAC (parcelles ZI 133 et ZI 167). Un accès est demandé par l'entreprise A2S afin que quelques camions de livraison puissent sortir de l'entreprise et longer cette aire d'arrêt et ainsi prendre la RD 732 en toute sécurité. Cette aire d'arrêt fait partie du domaine public départemental, il faut donc prendre une délibération leur demandant le déclassement du domaine public de l'aire d'arrêt et du délaissé routier de l'ancienne RD 732 sans remise en état et sans soulte pour intégration dans le domaine public communal.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De demander au département de la Charente-Maritime** le déclassement du domaine public départemental de l'aire d'arrêt et du délaissé routier de l'ancienne RD 732 sans remise en état et sans soulte pour intégration dans le domaine public communal suivant le plan ci-joint ;
- **D'autoriser M. le Maire** à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9- Modification de l'entrée d'agglomération de Bougneau

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une entreprise a pour projet de s'implanter sur le territoire de la Commune. Elle se situerait à proximité de l'aire d'arrêt à l'entrée de Bougneau dans le sens PONS→COGNAC (parcelles ZI 133 et ZI 167). Un accès est demandé par l'entreprise A2S afin que les camions de livraison puissent sortir de ces parcelles et longer cette aire d'arrêt et ainsi prendre la RD 732 en toute sécurité. Cette aire d'arrêt fait partie du domaine public départemental, la précédente délibération N°2023_D07 a été prise pour demander le déclassement du domaine public de l'aire d'arrêt et du délaissé routier de l'ancienne RD 732 sans remise en état et sans soulte pour intégration dans le domaine public communal. Dans la continuité de la précédente délibération, il convient de déplacer l'entrée de l'agglomération pour inclure l'accès nord, l'aire d'arrêt et l'ancienne RD 732 dans le périmètre de l'agglomération de Bougneau.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De modifier** l'entrée d'agglomération d'accès nord en incluant l'aire d'arrêt et l'ancienne RD732 suivant le plan ci-joint ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Questions et informations diverses :

Compresseur : nous avons reçu le devis du compresseur Entreprise ELIE SERVICE de Mazerolles – 270 litres – triphasé – 2424.58€ TTC – devis signé.

Assainissement collectif : RAS – cela suit son cours.

Urbanisme : mise en conformité du PLU par rapport au SCOT de la CDCHS – élaboration ou révision de 85 PLU suivant plusieurs lots. La Commune de Bougneau fait partie du lot 2 – PONS (polarité de PONS : Bougneau) ;

Le coût de cette mise en conformité s'élèverait à 13 500€ HT avec 5% de remise sur le montant.

AXA : proposition de mutuelle « offre citoyenne » - Les Conseillers sont intéressés par l'offre et demande de plus amples renseignements.

Agent technique : départ d'un de nos agents en avril, il convient donc de le remplacer. Nous allons mutualiser un agent avec la commune de St Seurin de Palenne.

Pont de Maletier : il convient de réhabiliter le pont de Maletier. Un devis de l'entreprise SARL GUILLOTEAU nous a été envoyé d'un montant de 5 934.00€ HT. Devis que Monsieur le Maire a signé.

Cloches de l'Eglise : de nouveaux devis réactualisés nous ont été remis. Le haussement tarifaire n'est pas conséquent.

Repas de anciens ou colis ? Des colis seront distribués cette année 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

A Bougneau, le 14/02/2023

Le Maire

Jean Marie TONNEAU



NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2 Février 2023

Numéros	OBJET DE LA DELIBERATION
1	SPA - CONVENTION DE FOURRIERE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2023
2	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
3	Sanitaires : JARDIN PUBLIC ET HALLE - Présentation des devis et demande de subvention dans le cadre du Fonds « Revitalisation »
4	Assainissement collectif : devis relatif au raccordement du local sanitaire du foot et de la Halle
5	Renouvellement de la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

6	CONDITIONS DE LOCATION DE LA HALLE TOURISTIQUE
7	CONDITIONS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL
8	Demande de déclassement du domaine public départemental (aire d'arrêt et délaissé du routier de l'ancienne RD 732) pour intégration dans le domaine public communal
9	Modification de l'entrée d'agglomération de Bougneau